



PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

LE CALCUL DE LA PSU (LC 2014-009 du 26 mars 2014)

La LC 2014-006 du 26 mars 2014, a étendu la PSU aux enfants de 4 à 6 ans sans distinction (tarification, calcul de la PSU, seuil d'exclusion, application du barème national des participations familiales, etc.).

A compter du 1^{er} janvier 2014, les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, le montant de la PSU pour les Eaje sera revalorisé en fonction de trois critères :

- la fourniture des repas ;
- la fourniture des couches ;
- un faible taux « heures facturées/heures réalisées »¹.

Le calcul de la prestation de service s'établit à partir des heures facturées et du nombre d'heures de concertation (sur la base de 3 heures de concertation par place pour l'accueil des enfants de 0-6 ans) :

$$\begin{aligned} & (\text{Nombre d'heures facturées aux familles 0-6 ans x} \\ & \quad 66\% \text{ du prix de revient (1) horaire plafonné (2)} \\ & \quad - \text{ participations familiales facturées au titre de l'exercice (3)} \\ & \quad \quad \quad \text{x taux de ressortissants du régime général} \\ & \quad \quad \quad + \\ & \quad \quad \quad 3 \text{ heures de concertation x nombre de places PMI 0-6 ans x montant horaire de la PSU x taux de} \\ & \quad \quad \quad \text{ressortissants du régime général} \end{aligned}$$

⇒ (1) Calcul du prix de revient :

Le prix de revient est obtenu en divisant le total des charges par le nombre d'heures réalisées (0/6 ans).

Le nombre total d'heures réalisées correspond à la somme des heures de présence effective (depuis l'heure d'arrivée de l'enfant jusqu'à son heure de départ) de tous les enfants, quel que soit leur régime d'appartenance.

⚡ **Il vous appartient d'enregistrer ces heures réalisées tout au long de l'année.**

⇒ (2) La CAF verse une **prestation de service** qui est égale à 66 % du prix de revient du Service, déduction faite des participations familiales, **dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.**

(caf.fr/partenaires/caf-d-ille-et-vilaine/partenaires-locaux/parentalite/bareme-ps)

⇒ (3) Cf. Tarification aux familles

(caf.fr/sites/default/files/caf/351/Documents/partenaires/prestaservices/PSU/Tarification_aux_familles_2018.pdf)

1. L'écart entre les heures facturées et réalisées est mesuré par la formule suivante : heures facturées / heures réalisées.
Exemple : 120 heures facturées pour 100 heures de présence réelles.
Taux de facturation = 1,2 = 120 %.